

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 13 février 2025

**N° 25/02**

Code nomenclature 752

**SOLIDARITE AVEC LA  
POPULATION DE MAYOTTE-  
DON**

Effectif légal du Conseil 33  
Majorité absolue 17  
Membres en exercice 33  
**Présents 26**  
**Votants 33**

DATE DE CONVOCATION  
Le 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

### Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 37), Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT (à partir de 19h07), Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZURAN

### Excusés

Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 37), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Natacha SERGENT (jusqu'à 19h 07), Christian BRUNET

### Pouvoirs

Bernard COZIC à Philippe ROUX  
Nathalie PETITDIDIER-LENOIR à Sylvie RADZIMSKI  
Frédéric BAURY-SAILLY à Annie DURIEUX (jusqu'à 18h37)  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Elodie LABE à Odile HAVET  
Daniel HELFRICH à Paule QUINTON  
Brice LAMBERT à Ziraute BOUHENNICHA  
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN (jusqu'à 19h07)  
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE-DON

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population

#### CONSIDERANT :

- Que suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la commune de Nemours souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte.

-Que la commune a pris contact avec la ville de TSINGONI (13 900 habitants), située dans l'ouest de l'île, pour évaluer les besoins matériels.

-Que les toitures de la mairie et d'autres bâtiments municipaux ayant été soufflées, la pluie a noyé les bureaux et mis hors d'état de fonctionnement le matériel informatique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Nemours de contribuer à l'achat d'ordinateurs pour la Mairie, le CCAS et une école de la commune pour un montant de

Accusé de réception en préfecture  
01/02/2025 à 10h 25  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

6 000 €. L'achat sera effectué auprès d'un fournisseur sur place, les transports et délais d'acheminement depuis la métropole étant incertains

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 1 voix contre ( M CAZAURAN)

DECIDE

- De faire un don de 6000 € à la commune de TSINGONI

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 17 février 2025

Le Maire,



Valérie LACROUTE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025